

Examen professionnel de Technicien Principal Territorial de 1ère classe  
Avancement de Grade - Session 2023

Rapport de Madame la Présidente du jury, Madame BOUVARD Charlotte

Sommaire

**Introduction**

Informations générales  
Le jury  
Les textes de référence  
Les conditions d'admission à concourir

**I- L'admissibilité**

Le profil des candidats présents aux épreuves écrites.  
Ressort géographique, genre, âge, diplômes.  
Les ruptures d'anonymat.

**II. L'admission**

Le profil des candidats présents aux épreuves orales.  
Le niveau des candidats.  
Les seuils d'admission.  
Le profil des candidats admis.

*Service : Pôle Concours et Examens Professionnels  
Responsable de Pôle : RATTI Jean-Baptiste  
Gestionnaire concours : PALMADE Isabelle  
24/10/2023*

## INTRODUCTION

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'examen professionnel de technicien principal territorial de 1<sup>ère</sup> Classe Avancement de grade – session 2023 est organisé pour le compte de la région PACA,

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : Mardi 18 octobre 2022
- Fin de retrait de dossiers : Mercredi 23 novembre 2022
- Date limite de dépôt de dossier : Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022
- Epreuves écrites d'admissibilité : Jeudi 13 avril 2023
- Epreuves orales d'admission : Du lundi 11 au vendredi 29 septembre 2023

Session	Dossiers traités	Admis à concourir	Participation SUD PACA	Participation Varoise
2023	109	92	53,21%	33.95%

### LE JURY

La composition du jury est définie aux articles 4 & 5 du décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Collège des élus :

Madame Charlotte BOUVARD, Maire adjointe, Mairie du LAVANDOU, Présidente du Jury  
Monsieur Jean-Maurice ZORZI, Maire adjoint, Mairie de SAINTE-MAXIME, Vice-Président du Jury,

Collège des fonctionnaires :

Madame Hélène ESCOFFIER, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentant du personnel au titre de l'article 17-III du décret du 05 juillet 2013 modifié,  
Monsieur Marco CAMPAGNA, Ingénieur Principal, Responsable de la sécurité informatique, Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Collège des personnalités qualifiées :

Madame Samantha FERRARI-GRILLOT, Ingénieur Principal, Représentant du CNFPT,  
Monsieur Yves HEDON, Ingénieur Principal, Directeur général adjoint des services, Mairie de LA LONDE LES MAURES.

## LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code général de la fonction publique,

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

## LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Examen ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois justifiant d'au moins un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (art 8 du décret n° 2013-593).

Conditions transitoires mentionnées à l'article 10 alinéa II du décret 2022-1200 du 31 août 2022 :

Les fonctionnaires, techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe qui, à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2022-1200 du 31 août 2022, réunissaient les conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2023 sont réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures au présent décret.

## I. L'épreuve d'admissibilité

Nature de l'épreuve définie par les articles 2 et 6 du décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).

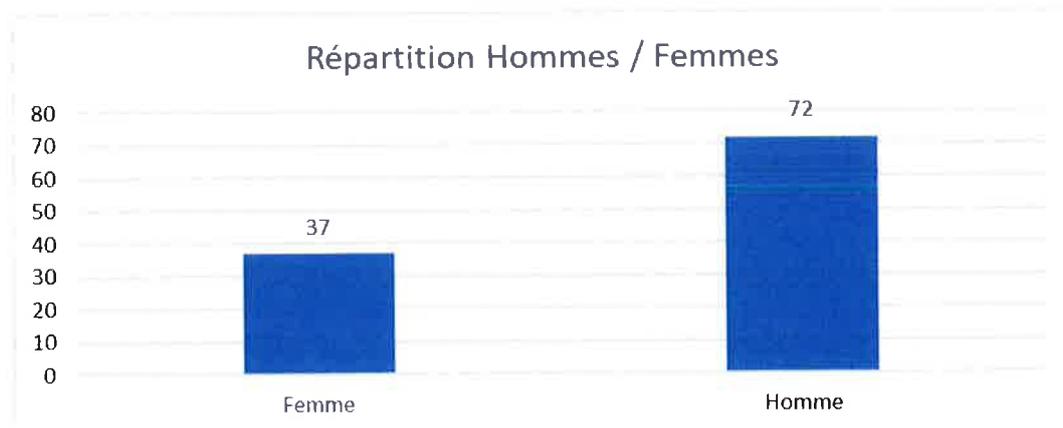
L'épreuve écrite s'est tenue le jeudi 13 avril 2023 au Zénith OMEGA de TOULON pour 92 candidats.

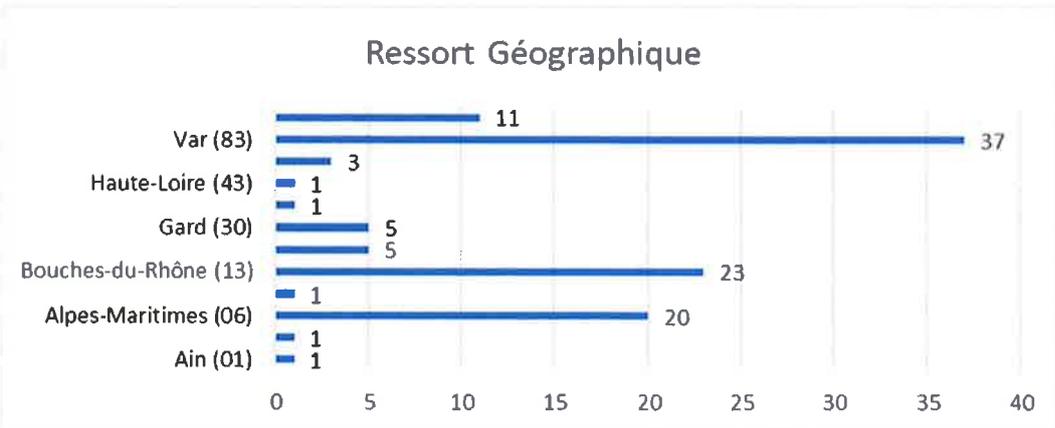
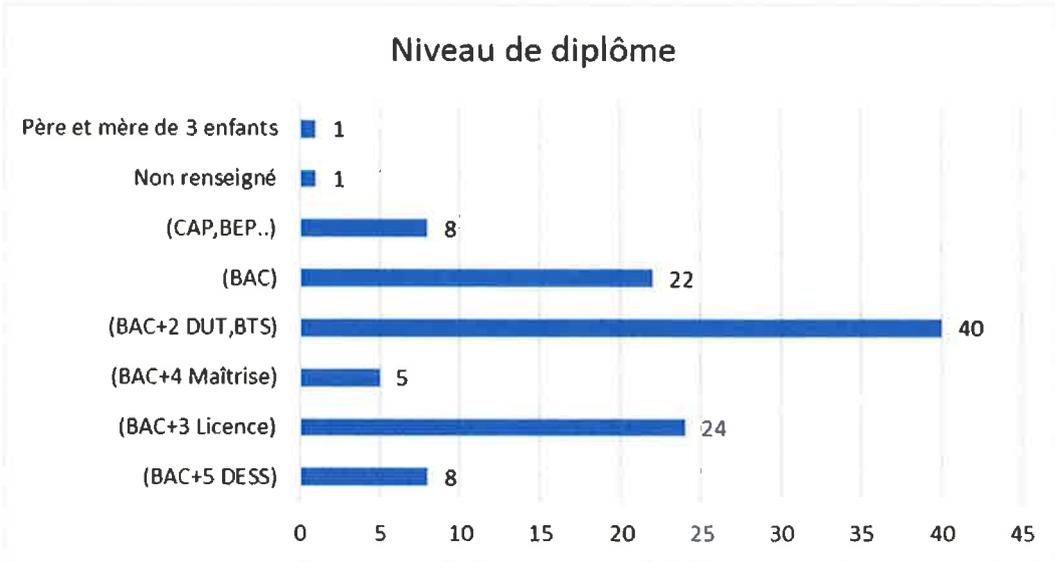
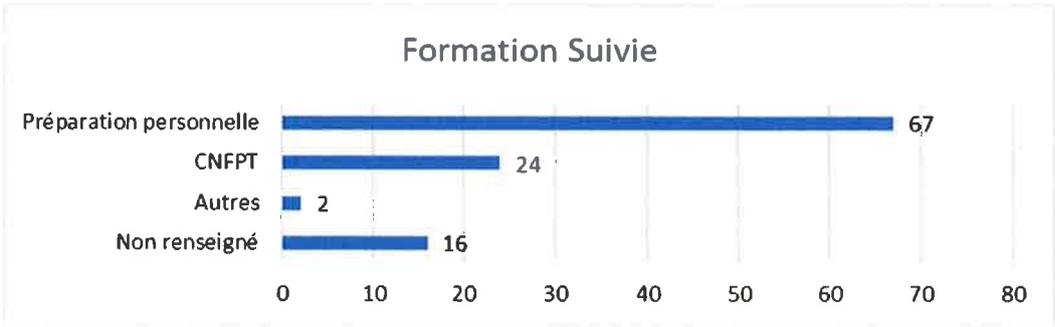
### Elaboration de l'épreuve écrite

- Pour la spécialité **Espaces verts et naturels**, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;
- Pour la spécialité **Ingénierie, informatique et systèmes d'information**, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;
- Pour la spécialité **Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration**, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France ;
- Pour la spécialité **Réseaux, voirie et infrastructures**, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France.

### LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ECRITES

#### Genre et âge des candidats :





## LE NIVEAU DES CANDIDATS A L'ADMISSIBILITE

Dans **la spécialité Espaces Verts et Naturels**, le sujet est d'actualité et revêt une importance capitale. Le niveau des Candidats est faible dans son ensemble. Ils n'ont pas suffisamment maîtrisé le temps de composition attribué. On perçoit un manque d'intérêt pour les nouvelles pratiques actuelles.

Dans **la spécialité Ingénierie, Informatique et Systèmes d'information**, le sujet est intéressant et d'actualité. Cependant trop facile pour une épreuve de 3 heures. Les candidats ont un niveau moyen dans l'ensemble.

Dans **la spécialité Prévention, Gestion des Risques, Hygiène et Restauration**, le sujet est adapté aux problématiques actuelles. Les candidats n'ont pas compris la méthodologie du rapport avec proposition, même si dans l'ensemble le niveau de ces derniers est correct.

Dans **la spécialité Réseaux, Voiries et Infrastructures**, Dans l'ensemble, les enjeux, le concept et la méthodologie en mode projet ont été compris pour l'essentiel. Néanmoins, les propositions manquent de développement et de préparation. Lorsqu'elles sont préparées, elles ne sont pas appliquées au dossier, ce qui est dommage.

## **II. L'admission**

---

Nature de l'épreuve définie par les articles 2 et 6 du décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

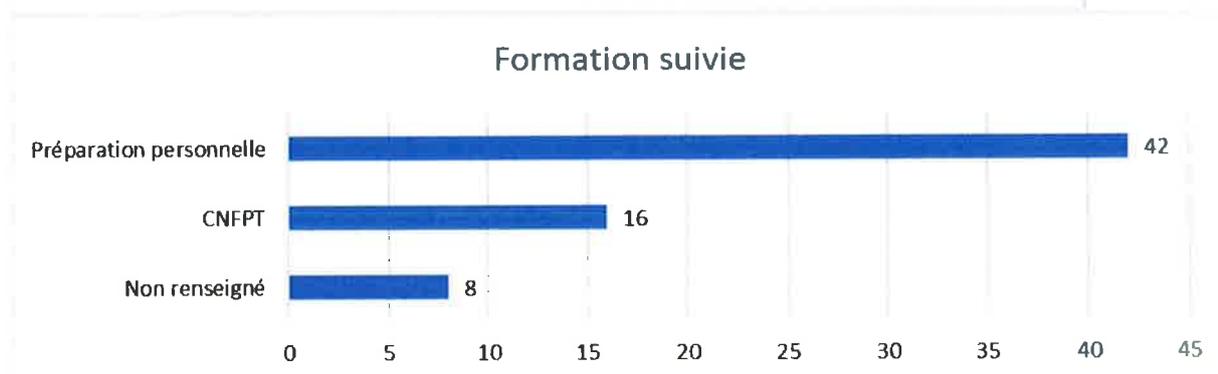
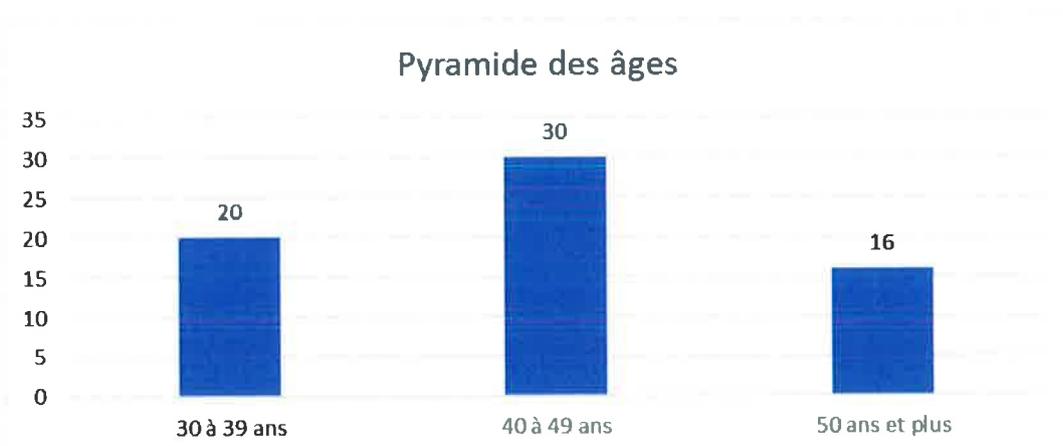
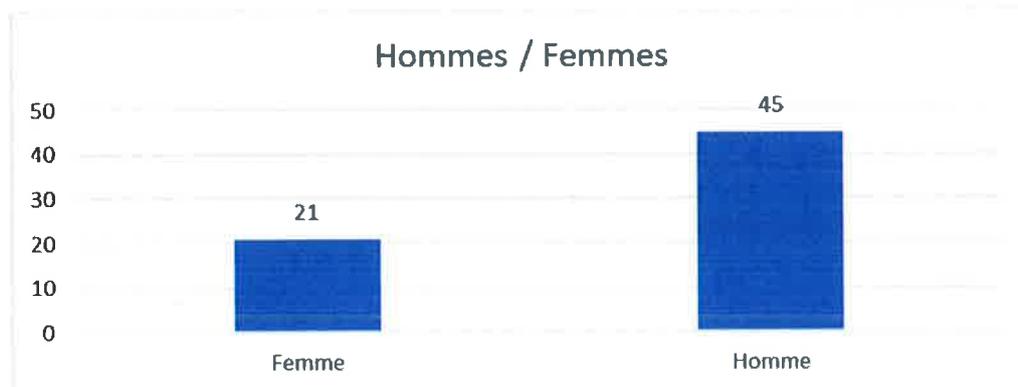
L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (Durée : 20mn dont 5mn au plus d'exposé ; coefficient 2)

### **Déroulement de l'épreuve :**

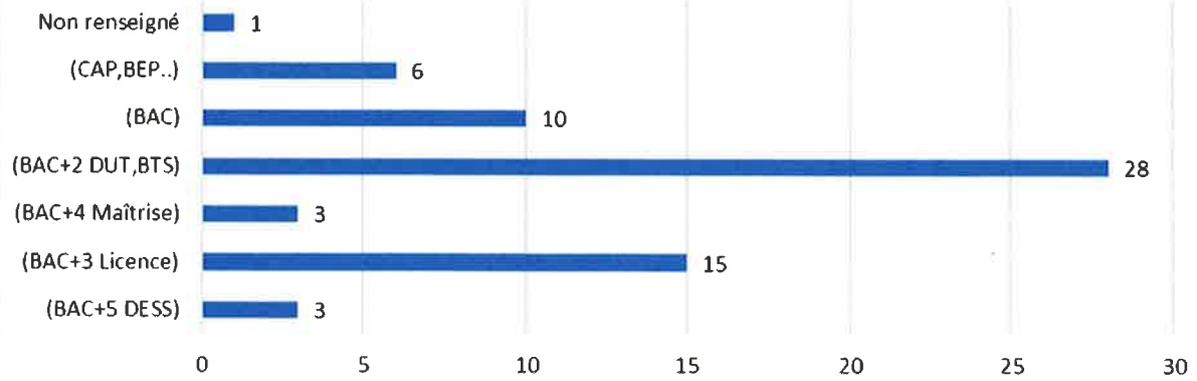
Les 69 candidats ont été entendus par les membres du jury réunis en jury plénier.

L'épreuve orale s'est déroulée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR à LA CRAU les 19, 21, 22, 26, 27 et 29 septembre 2023.

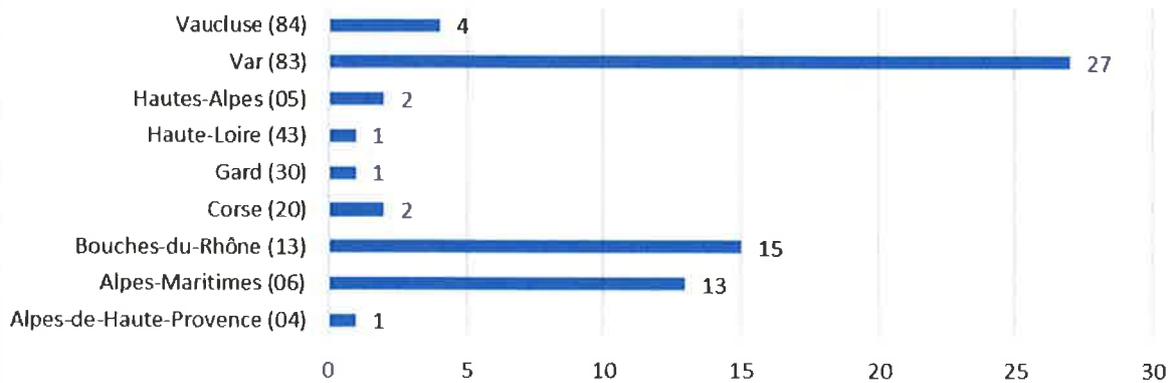
## LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ORALES



### Niveau de diplôme



### Ressort Géographique



Spécialité	Etape	Inscrits	Présents	Moyenne	Nbre Hommes	Nbre Femmes	Notes + de 10	Note la + haute	Note la + basse
Prévention gestion des risques hygiène restauration	Admissibilité	23	20	11/20	10	13	12	14.25/20	8.5/20
	Admission	20	20	11.70/20	10	10	13	16.5/20	5/20

Spécialité	Etape	Inscrits	Présents	Moyenne	Nbre Hommes	Nbre Femmes	Notes + de 10	Note la + haute	Note la + basse
Réseaux, Voirie et Infrastructures	Admissibilité	26	21	9,36/20	22	4	9	15/20	4/20
	Admission	20	18	10.44/20	18	2	10	17/20	6.50/20

Spécialité	Etape	Inscrits	Présents	Moyenne	Nbre Hommes	Nbre Femmes	Notes + de 10	Note la + haute	Note la + basse
Espaces Verts et Naturels	Admissibilité	19	15	7,70/20	13	6	4	12.5/20	3/20
	Admission	12	11	12.77/20	9	3	9	17/20	8.50/20

Spécialité	Etape	Inscrits	Présents	Moyenne de la Spécialité	Nbre Hommes	Nbre Femmes	Notes + de 10	Note la + haute	Note la + basse
Ingénierie, Informatique et Systèmes d'information	Admissibilité	24	18	9,82/20	18	6	10	17/20	4,5/20
	Admission	17	17	10,56/20	11	6	9	16/20	7/20

### LE NIVEAU DES CANDIDATS A L'ADMISSION

Les candidats avaient correctement préparé leur exposé, il était structuré, clair et faisait apparaître les motivations.

En dehors de leur spécialité et de leur domaine d'intervention qui étaient généralement maîtrisés, les autres aspects liés au cadre d'emplois, aux missions et à la culture territoriale sont trop souvent insuffisants.

L'aptitude à exercer les missions d'encadrement n'est pas acquise pour une majorité des candidats. L'aspect managérial doit être approfondi.

### LES SEUILS D'ADMISSION

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de retenir les moyennes de :

Pour la spécialité Prévention Gestion des Risques Hygiène et Restauration : **10/20**

Pour la spécialité Réseaux Voirie et Infrastructures : **10/20**

Pour la spécialité Espaces Verts et Naturels : **10/20**

Pour la spécialité Ingénierie, Informatique et Systèmes d'information : **10/20**

Le mardi 24 octobre 2023

**Madame BOUVARD Charlotte.**

Présidente du jury

